



CSAL du 9 janvier 2024

Compte rendu

Deux séances avec deux ordres du jours distincts.

1er CSAL :

Règlement intérieur des CSAL : un an après le remplacement du CTL par le CSAL, le règlement intérieur n'était toujours pas fixé. Un projet national a été proposé par l'administration. Sans entrer dans le détail des mesures, ce document restreint les droits des représentants des personnels en particulier concernant le volet hygiène et sécurité (L'ex- CHSCT ayant été remplacé par la « Formation spécialisée » hygiène et sécurité du CSAL).

Les amendements proposés par les représentants des personnels ont été rejetés en bloc. L'administration se cale sur le modèle national, sans le moindre aménagement départemental. FO a dénoncé cette position ubuesque qui vise à faire discuter localement un texte qui n'a pas vocation à être modifié. De même, FO a pointé le fait que ce document DGFIP est plus restrictif que celui utilisé par le ministère de la Fonction publique...

Plan de mobilité employeur (PDME) : L'État s'engage à moins polluer et à moins occuper d'espace. Vos élus se sont vu exposer des éléments de langage nationaux. Si FO ne peut qu'adhérer à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, vos élus ne peuvent eux que constater l'écart entre le discours et les actes d'un exécutif qui multiplie les accords de libre-échange pour importer, par exemples, des denrées agricoles de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du Sud ou d'autres confins du monde !

Le PDME présenté constate que sur plusieurs sites, les agents viennent majoritairement de loin et ne disposent pas d'alternative à leur véhicule individuel. FO a dénoncé l'impact des nombreuses fermetures de sites qui obligent non seulement les agents à augmenter, parfois très fortement, leurs déplacements quotidiens mais également les usagers à faire des trajets toujours plus longs pour venir nous voir.

Sur le même sujet, l'administration a évoqué le télétravail et les « tiers lieux » permettant à des agents de travailler à distance sans avoir à télétravailler depuis chez eux. Concernant le télétravail, la démarche de l'État-patron est... Hypocrite. Il vaut

mieux que le fonctionnaire se chauffe ou se climatise chez lui que dans les locaux de l'Administration ce qui améliore le bilan carbone de celle-ci...

FO-DGFiP a donc fait deux demandes :

- un document chiffrant les kilomètres annuels supplémentaires provoqués par la fermeture de plusieurs dizaines de sites,
- le maintien de tous les sites actuels et la réouverture d'un maximum des sites fermés pour permettre aux agents de travailler à nouveau près de chez eux, de réduire ainsi leurs déplacements et ainsi de rétablir un véritable service comptable et fiscal de proximité !

2^e CSAL :

Déclinaison pour la DRFiP 69 du volet « emplois » de la loi de Finances pour 2024 : Deux fois plus de suppressions d'emplois qu'annoncé !

FO-DGFiP 69 demande tout d'abord un véritable document TAGERFiP.

L'affichage est de 10 suppressions d'emplois. La direction se félicite de la « diminution du nombre des prélèvements ».

Ce que nous constatons et dénonçons avec force, c'est la poursuite irresponsable de la politique de suppressions d'emplois alors que les services sont exangues.

La lecture du document fourni fait apparaître qu'il s'agit en fait de 20 suppressions. La direction retranche en effet artificiellement 10 « implantations » relatives à des transferts de missions entrantes !

Il s'agit bien de 20 suppressions d'emplois.

Précisons qu'il s'agit d'équivalents temps plein (ETP) ce qui naturellement représente bien plus de 20 personnes.

FO-DGFiP exige un véritable audit des missions et des charges réelles et la création des emplois nécessaires à l'exercices desdites missions.

Vos élus FO-DGFiP ont voté contre le projet proposé.

Réorganisation Domaines/Politique immobilière de l'État :

L'administration évoque *a posteriori* une « réforme » lancée à l'automne. La mise en place du pôle régional de l'immobilier de l'État **accentue la régionalisation des services**. Elle consiste en un regroupement de la MRPIE, du pôle de gestion domaniale (PGD) et du Service local des Domaines (SLD) du Rhône ainsi que le rattachement des SLD 07/15/43 avec une extension de l'expérimentation concernant 26 et 38.

Cette réforme inquiète les personnels concernés qui sont invités à muter sur une structure nationale (PRIE).

Cette démarche s'inscrit à plein dans le bougisme permanent qui déstabilise nos services en sus des suppressions d'emplois sans fin et de la fragilisation des compétences créée par la montée des recrutements contractuels.